



SRDS

SCHÉMA RÉGIONAL DU
DÉVELOPPEMENT DU SPORT
Auvergne-Rhône-Alpes

L'intervention des intercommunalités de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le domaine du sport

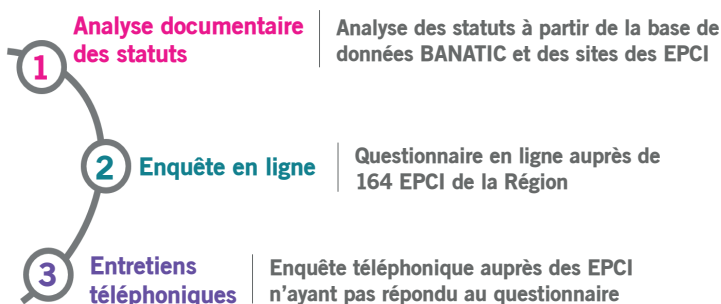
2020

Contexte

Cette étude, lancée dans le cadre du schéma régional de développement du sport en 2019, vise à identifier l'intervention des intercommunalités de la région sur la thématique sportive.

L'objectif de cette étude est de fournir des éléments quantitatifs et qualitatifs sur la prise de la compétence "construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs" et/ou de compétences relatives au développement et à l'animation des activités physiques et sportives.

La méthodologie a reposé sur une enquête en ligne réalisée auprès des 164 Établissements Publics de Coopération Intercommunale de la région, des entretiens téléphoniques et une analyse en ligne de leurs statuts.



101 répondants sur
les 164 EPCI ciblés



61%
de taux de participation

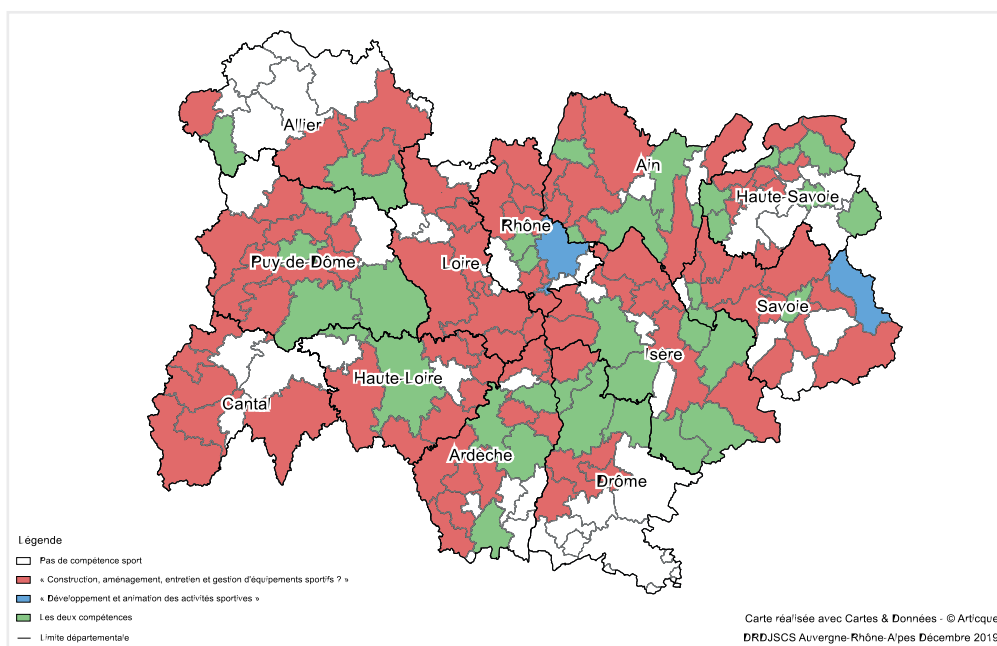
75% des EPCI de la région ont au moins une compétence dans le domaine du sport

La compétence sport des EPCI à fiscalité propre en Auvergne-Rhône-Alpes en 2019

71%
ont pris la compétence
"équipements sportifs".

2%
ont pris une compétence facultative
autour du développement des
activités sportives.

27%
ont pris une compétence
"équipements sportifs" et une
compétence facultative autour
du développement des activités
sportives.



Les facteurs déclencheurs de la prise de compétence sport

- ▶ **"Fusion des EPCI avec la loi NoTRE"** * qui entraîne la prise de compétence pour l'EPCI nouvellement créé- ;
- ▶ Le développement et l'attractivité du territoire à travers **"les équipements sportifs et l'accueil de manifestations sportives concourant au développement territorial"** ;
- ▶ La construction de nouveaux équipements sportifs **"présentant un caractère structurant à l'échelle intercommunale"** ;
- ▶ Le coût d'investissement et de fonctionnement des équipements sportifs **"que les communes ne pouvaient pas assumer seules"**.

Une forte intervention des intercommunalités sur les équipements sportifs

Près de 98% des EPCI qui interviennent dans le domaine du sport le font via la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements sportifs. Il s'agit là d'une compétence optionnelle prévue par la loi pour les communautés de communes et communautés d'agglomération mais qui relève d'un domaine obligatoire pour les métropoles.

L'équipement aquatique est le principal équipement sportif d'intérêt communautaire suivi par les salles multisports et les structures artificielles d'escalade.

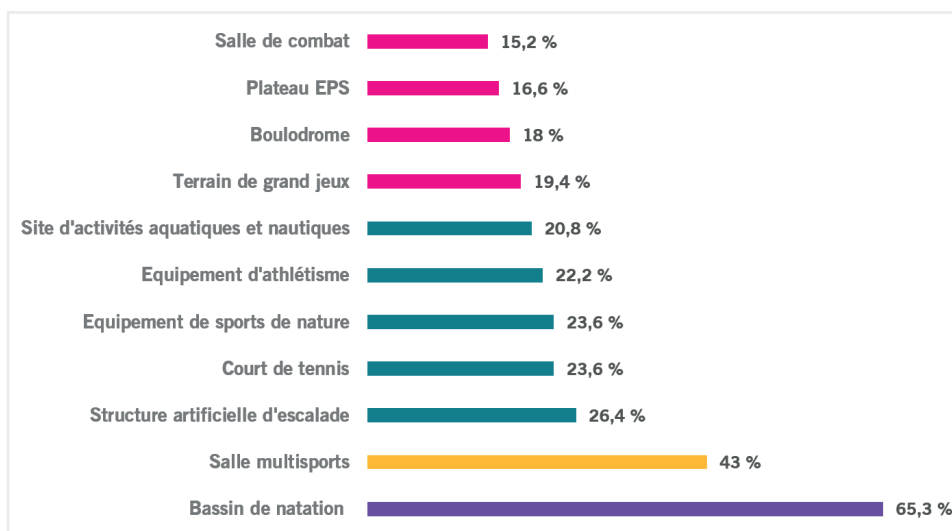
* = réponses issues de l'enquête

61%

des EPCI qui ont pris la compétence "équipements sportifs" souhaitent réhabiliter les équipements existants.

44%

des EPCI qui ont pris la compétence "équipements sportifs" souhaitent construire de nouveaux équipements.



Interprétation : 65,3 % des répondants qui ont pris la compétence "équipements sportifs" ont défini au moins un équipement aquatique d'intérêt communautaire.

Les problématiques identifiées sur cette compétence "équipement"

- *Structurer une politique sportive communautaire ;*
- *Le partage de la compétence "sport" entre l'EPCI (équipements) et les communes (politique sportive) ;*
- *Difficultés à supporter les coûts d'investissement et de fonctionnement des équipements sportifs ;*
- *Nous ne pouvons pas répondre aux demandes des clubs puisque les créneaux sont saturés ;*
- *Nous sommes en concurrence avec d'autres équipements sportifs suite à la construction de plusieurs équipements aquatiques à proximité de notre territoire, fragilisant la fréquentation et le modèle économique de notre centre aquatique.*

Le développement et l'animation du sport dans les intercommunalités

Si les intercommunalités interviennent sur la thématique des équipements sportifs, le développement et l'animation des activités sportives reste majoritairement communal.

20%

des EPCI qui ont la compétence "équipements sportifs" envisagent de prendre la compétence animation à court ou moyen terme.

55%

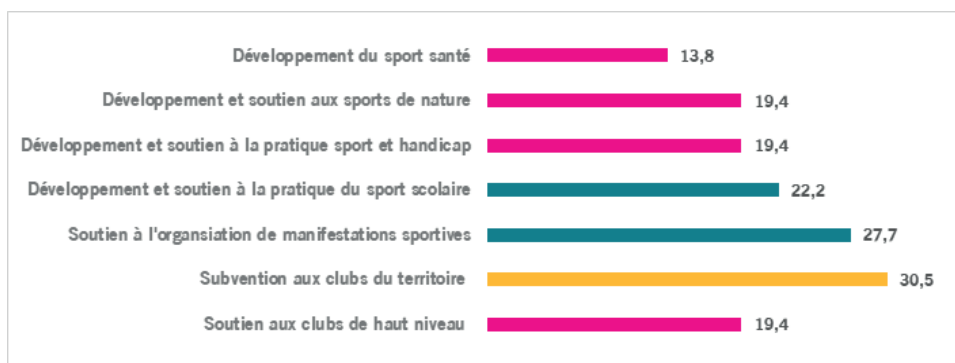
des EPCI qui ont uniquement la compétence "équipements sportifs" développent la pratique sportive à travers d'autres compétences.

Les raisons évoquées pour la non-prise d'une compétence liée à l'animation

- *Les communes souhaitent conserver le contact avec les associations ;*
- *La fusion encore récente des EPCI a nécessité de prioriser la gestion des équipements sportifs. La mise en œuvre d'une politique sportive plus large est en cours de réflexion ;*
- *Manque de ressources humaines et financières au sein de l'EPCI ;*
- *Tissu associatif trop important.*

Cette non-prise de la compétence animation, sur un plan statutaire, n'empêche pas les EPCI de participer au développement de la politique sportive sur le territoire.

Intervention des EPCI qui ont défini une compétence relative au développement et à l'animation des APS



Interprétation : 30,5 % des répondants qui ont pris une compétence sur le développement et l'animation des APS subventionnent les clubs.

Actions mises en place par les EPCI ayant la compétence "équipement" mais pas la compétence "animation et développement des APS"

- ▶ *Accompagnement d'évènements sportifs à fort rayonnement pour le bassin ;*
- ▶ *Développement de la natation à travers la compétence tourisme ;*
- ▶ *Aide aux déplacements dans le cadre de compétitions régionales, nationales ou internationales ;*
- ▶ *Soutien aux associations à travers la communication et les moyens généraux de l'EPCI ;*
- ▶ *Soutien au développement de la pratique du sport et du handicap.*

Un quart des EPCI n'exerce pas la compétence régaliennne relative aux équipements sportifs

100%
des EPCI qui n'ont pas défini ni voté de compétence sport n'envisagent pas d'en prendre une à court ou moyen terme.

25% des intercommunalités de la région n'ont pas défini ni voté de compétence sport intercommunale. En revanche, malgré l'absence statutaire de cette prise de compétence, de nombreux EPCI participent au développement de la pratique sportive via la compétence tourisme avec des actions *"d'entretien des itinéraires VTT, pédestre et équestre ou encore la gestion d'équipements sports de nature (base d'aviron, base de voile, pistes de ski de fond)"*. Cette compétence intercommunale a été renforcée par la loi NoTRE avec l'identification d'une compétence obligatoire en matière de "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" pour les Communautés d'Agglomération et les Communautés de Communes.

D'autres actions sont également développées même si l'EPCI n'a pas défini de compétence sport : *"développement d'un programme sport et santé, soutien financier aux associations sportives visant à promouvoir le territoire, participation financière aux activités culturelles et sportives d'un établissement scolaire, organisation d'une course cyclo-sportive par l'intercommunalité"*.

Conclusion

En Auvergne-Rhône-Alpes, 75% des EPCI développent une politique sportive à travers la prise d'au moins une compétence dans le domaine du sport. Le caractère transversal de la thématique sportive rend difficile l'intervention réelle de chaque EPCI en matière de sport. Si historiquement et juridiquement les intercommunalités se sont positionnées sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements sportifs et plus particulièrement des équipements aquatiques, l'intervention des EPCI est plus large, qu'elle soit reconnue statutairement ou non. En effet, si 25% des EPCI d'Auvergne-Rhône-Alpes n'ont pas défini ni voté de compétence sport, ces collectivités participent tout de même au développement de la pratique sportive, sur leur territoire, à travers des politiques plus larges comme le tourisme, la jeunesse, le scolaire ou encore l'accompagnement à la vie associative.